RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FOGEX
Société par actions simplifiée au capital de 320 400 euros
Siège social : 644 Rue des Grandes Teppes – Espace d'Activités de Sennecé
71000 SENNECÉ LÈS MÂCON

321 175 747 RCS MÂCON

(la « **Société** »)

EXTRAITS DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUILLET 2025

---------- *Extrait* ----------

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, --------- *Extrait* ---------, sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

---------- *Extrait* ----------

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des règles statutaires d'agrément des cessions d'actions de la Société aux fins que les cessions entre associés soient libres, modification corrélative des statuts ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
(Modification des règles statutaires d'agrément des cessions d'actions de la Société aux fins que les cessions entre associés soient libres, modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier les règles statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions de la Société en rendant libres, non soumises à agrément, les cessions entre associés.

décide, en conséquence, de modifier l'article 14.2 des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 14 TRANSMISSION DES ACTIONS***

.../...

14.2 MODALITES

La Cession par l'associé unique d'Actions est libre.

En cas de pluralité d'associés, toute Cession d'Actions au profit d'un Tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Les Cessions d'Actions entre associés sont libres.

Le cédant/transmettant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant notamment :

.../... »

Le reste de l'article est inchangé.

Mise aux voix et recueillant :

POUR :	**2 937 voix**
CONTRE :	**0 voix**
ABSTENTION :	**267 voix**

cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix et recueillant :

POUR :	**3 204 voix**
CONTRE :	**0 voix**
ABSTENTION :	**0 voix**

cette résolution est adoptée.

oOo

